

FICHE DE POSTE
Année 2015/2016

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	Décret n°90-255 du 22 mars 1990 circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 Cirulaire n° 90-083 du 10 avril 1990	N°12
	INTITULE DU POSTE	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	
PROFIL DU POSTE	PLACE DU POSTE	Les postes à pourvoir se situent principalement autour du 15 ^{ème} arrondissement de Marseille. Ils concernent les circonscriptions de l'Education Nationale « Marseille 01 » (2 postes à pourvoir), « Marseille 12 » (3 postes à pourvoir), « Marseille 15 » (3 postes à pourvoir) et M 11 (1 poste à pourvoir),	
	CADRE GENERAL	Le psychologue scolaire est rattaché à une circonscription de l'Education Nationale. Il travaille sous l'autorité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. Ce dernier lui affecte un certain nombre d'écoles élémentaires et maternelles ; dans les secteurs concernés chaque circonscription dispose de 4 psychologues scolaires.	
	MISSIONS	<p>Les actions du psychologue scolaire tirent leur sens de la mise en relation entre les processus psychologiques et les capacités d'apprentissage des élèves. En effet, l'observation, l'étude et l'analyse des difficultés éprouvées par les élèves, fournit aux maîtres et aux familles des indications précieuses sur les stratégies à adopter pour favoriser l'éducation des enfants.</p> <p>Le psychologue scolaire apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences en ce qui concerne la prévention des difficultés scolaires (dans le cadre du RASED), de l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation, de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté et la scolarisation des élèves en situation de handicap</p> <p>Les missions du psychologue concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bilans et l'accompagnement des familles et des équipes nécessaires pour les demandes MDPH • Les bilans et l'accompagnement des familles pour les demandes d'orientation vers les enseignements adaptés. <p>Le psychologue scolaire devra participer aux Equipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation ; il devra élaborer des bilans et en faire retour aux familles et aux équipes ; il devra rédiger des comptes rendus écrits à destination des partenaires (MDPH, CDO). Le psychologue scolaire aura un rôle de liaison envers les différents partenaires.</p>	
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle ressource de la circonscription • Réseau d'Aide Spécialisé pour les Elèves en Difficulté (prévention, remédiation) • Gestion de situations de crise • Orientation SEGPA • Bilans en vue de compensations ou d'orientations demandées à la MDPH 	
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le système éducatif du premier degré • Être capable d'examiner, d'observer et d'analyser des difficultés rencontrées par des élèves et de proposer des aides adaptées • Être capable de pratiquer des examens cliniques et psychométriques, de les interpréter et de les communiquer : Maitrise des outils (et de leur choix) de l'examen psychologique (WISC, entretiens, dessins) et de leur restitution écrite ou orale en fonction du destinataire • Être capable de mener des entretiens avec des enfants, leurs familles, leurs enseignants • Être capable d'évaluer et d'ajuster l'aide proposée aux élèves en difficulté • Être capable de travailler en équipe au sein des différentes instances de l'Ecole (pôle ressource, RASED, équipe éducative, équipe de suivi de scolarisation, conseil des maîtres, conseil d'école ...) • Connaître les partenariats possibles de l'Ecole (Médico-social, sanitaire, libéral ...) • Avoir une connaissance de l'EGPA et des procédures d'orientation vers les enseignements adaptés • Avoir une connaissance du handicap et des procédures de notifications de la MDPH • Avoir de fortes capacités relationnelles et d'adaptation pour être rapidement opérationnel 	
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	<ul style="list-style-type: none"> • DIPLOME DE PSYCHOLOGUE AVEC MASTER 2 DE PSYCHOLOGIE VALIDE OU EQUIVALENT • Un des diplômes (listé par le Décret n°90-255 du 22 mars 1990) permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue. • INSCRIPTION SUR LISTE ADELI 	
	NOMINATION	La personne recrutée sera titulaire d'un CDD du 02/11/2015 au 30/06/2016 rémunéré à l'indice brut 432.	
	REGIME HORAIRE	La personne recrutée devra assurer 24 heures de présence hebdomadaire au service des enfants des familles et des écoles. Le travail d'analyse et d'interprétation des données s'effectuent en dehors de ce temps de service.	
	REGIME DE CONGES	La personne recrutée bénéficiera des congés scolaires.	
	MODALITES DE CANDIDATURE	Envoi du dossier d'une lettre de motivation et un curriculum vitae d'ici le 12 octobre 2015 au secrétariat de la circonscription de l'Education Nationale ASH3 dont les coordonnées figurent ci-dessous.	
CONTACT	Inspecteur de l'Education Nationale – circonscription « ASH 3 » M. JP. ABOU Tél. 04 84 35 81 10 - Mail : ce.0133088l@ac-aix-marseille.fr – Site Korsec, 1 rue Maurice Korsec 13001 Marseille		